

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE
BELGISCH TIJDSCHRIFT
VOOR NUMISMATIEK EN ZEGELKUNDE

PUBLIÉE

SOUS LE HAUT PATRONAGE
DE S. M. LE ROI

PAR LA

SOCIÉTÉ ROYALE
DE NUMISMATIQUE DE BELGIQUE

AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

UITGEGEVEN

ONDER DE HOGE BESCHERMING
VAN Z. M. DE KONING

DOOR HET

KONINKLIJK BELGISCH
GENOOTSCHAP VOOR NUMISMATIEK

MET DE FINANCIËLE HULP VAN HET
MINISTÈRE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

DIRECTEURS :

PAUL NASTER, TONY HACKENS,
MAURICE COLAERT, PATRICK MARCHETTI

CXXXIII - 1987

BRUXELLES

BRUSSEL

JEAN-MARIE DARNIS

HISTORIQUE DU MÉDAILLIER DE LA MONNAIE DE PARIS

La collection de monnaies antiques, françaises et étrangères du Musée de l'Administration des Monnaies et Médailles de Paris, a une quadruple origine :

1. le fonds ancien antérieur à la Révolution ;
2. le fonds moderne, depuis 1792 ;
3. les dépôts, dons, legs, acquisitions et échanges ;
4. les trouvailles et trésors monétaires.

Rappelons que la création de ce musée est due à l'initiative de deux personnages : Jean Baptiste Henri, comte de Sussy (1777-1837), pair de France, président de la Commission des monnaies, et Jean Pierre Joseph d'Arcet (1777-1844), membre de l'Académie des Sciences et inspecteur général des essais. En septembre 1827, ils préconisèrent d'une part de réunir le médaillier provenant de l'ancienne Cour des monnaies, riche en séries françaises et étrangères, aux coins et poinçons monétaires et, d'autre part, d'y associer les instruments de monnayage et notamment ceux de la garantie. Le but était d'ordre à la fois technique, scientifique et artistique. À partir de 1829, ces collections numismatiques permirent à la Commission des monnaies, aux ministères (spécialement celui des finances et plus particulièrement à l'administration des douanes) de disposer de moyens sérieux d'évaluation des monnaies anciennes et contemporaines tant françaises qu'étrangères. Elles permirent aussi à tout intéressé de connaître le titre et le poids des monnaies dites légales mises en circulation dans le monde et d'établir entre elles des points de comparaison propres à fixer des parités légales aux cours des changes. Par la fusion administrative de la Monnaie des Espèces (Ministère des finances) et de la Monnaie des Médailles (Ministère de l'intérieur), le 26 décembre 1827, le futur musée allait bénéficier de l'une des plus riches collections au monde de coins et de poinçons de

médailles et de jetons, d'une incomparable valeur artistique. Le Musée, ouvert au public dès la deuxième quinzaine de mai 1833, fut officiellement inauguré par le roi Louis-Philippe et sa famille, le 8 novembre suivant. Sa vocation à la fois artistique et technique le fit considérer à l'époque en Europe comme un modèle du genre, si l'on s'en réfère aux journaux du temps.

Parallèlement aux collections de monnaies et de médailles, d'outillages et d'instruments mécaniques, le Musée monétaire s'enrichit d'un important fonds d'ouvrages imprimés et de manuscrits provenant, d'une part, de l'ancienne Cour des monnaies et, d'autre part, de l'ancienne Monnaie des Médailles, d'un fonds non négligeable d'estampes et de dessins originaux. Il acquerra par la suite, de manière assez irrégulière, d'autres œuvres intéressantes.

1. LE FONDS ANCIEN

Ce fonds est issu de l'ancienne Cour des monnaies, qui possédait une collection diversifiée en fonction des conditions matérielles et historiques qui ont présidé à sa formation.

On possède très peu d'information sur l'origine du médaillier monétaire avant Henri II. Seul un catalogue-inventaire manuscrit in-folio, non daté mais postérieur au xviii^e siècle, rédigé en 28 pages, *Monétaires de la première Race par ordre alphabétique*, fait mention d'espèces monétaires des époques gauloise et mérovingienne qui auraient fait partie du médaillier de l'Ancien Régime. Nous ignorons tout de la venue de ces pièces au médaillier (1).

Tout porte à croire qu'il se trouvait jadis et depuis longtemps un médaillier technique parallèlement à la collection de coins et poinçons monétaires. Des types monétaires devaient être essentiellement destinés à l'art de la gravure, aux techniques de fabrication, aux vérifications de titres, poids et valeurs nominales.

La collection prit un véritable essor sous le règne de Henri II, qui coïncide avec la brusque accélération de l'évolution de la technologie monétaire (2).

(1) Archives de la Monnaie de Paris, 4^o, Ms 302.

(2) F. MAZEROLLE, *Note sur l'inventeur des procédés mécaniques de fabrication monétaire sous Henri II désigné sous le nom de Chevalier du St Sépulcre*, dans *Actes du Congrès International de numismatique*, Paris, 1900, p. 400-402, et surtout l'étude extrêmement fiable de P. DE VAISSIÈRE, *La découverte à Augs-*

Un document, fortuitement retrouvé voici quelques années parmi les archives du Service administratif, s'est révélé jusqu'à présent être le plus ancien registre-inventaire de la collection numismatique de la Cour des Monnaies (3). Ce document ou, mieux, ces documents (car il y a deux parties distinctes) sont rédigés sur format in-folio, paginés respectivement 1 à 45 et 1 à 76, et datés, le premier du 15 juillet 1761, le second du 24 avril 1767. Sur la page de couverture de chacun d'eux, figure l'inscription suivante : *Catalogue des espèces d'or, d'argent et de billon du médailleur monétaire du Roy*. Le second document est beaucoup plus complet et ne recense pas moins de 1915 monnaies en or, argent, billon et cuivre, de l'Antiquité au règne de Louis XV. Ces pièces d'archives particulièrement précieuses offrent une idée relativement fidèle d'un classement de monnaies sous l'Ancien Régime, par le soigné du détail : chaque pièce (à l'exception de deux monnaies gauloises et d'une autre indéterminée) est décrite, suivie de son poids et de son titre.

Particularité intéressante, ce médailleur, dit du Roy, était confié à la garde de l'un des Intendants des Finances, précisément celui chargé des affaires monétaires. Une note autographe du Trésorier général des Monnaies, le sieur Deschamps (4), est révélatrice sur ce point, en dernière page du registre-inventaire de 1767 : « Je sousigné Trésorier Général des Monnaies de France, reconnais que Madame Chauvelin (5), veuve de M. Jacques-Bernard Chauvelin (6), Chevalier conseiller d'État et Intendant des Finances, m'a remis ce jourd'hui, conformément à l'ordre de M. le Contrôleur Général (7),

bourg des instruments mécaniques du monnayage moderne et leur importation en France en 1550, Montpellier, 1892.

(3) Bibl. Monnaie, Ms Fol. 152^A. Sur la Cour des Monnaies, voir J. BOUCLIER, *La Cour des Monnaies de Paris jusqu'à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, 1924.

(4) *Almanach des Monnoies*, (1784-1789), p. 2.

(5) Née Marie Oursin, fille de Jean Oursin, secrétaire du roi et receveur général des finances de la généralité de Paris.

(6) Jacques-Bernard Chauvelin (1701-1767), seigneur de Beauséjour, fils de Bernard Chauvelin, conseiller d'État, et de Catherine Martin. J.-B. Chauvelin fut inspecteur général de la librairie, maître des requêtes, intendant d'Amiens, conseiller d'État et, enfin, intendant des finances (cfr C. PRAULT, *Catalogue des livres restants de la bibliothèque de J.-B. Chauvelin ...*, Paris, 1767, in-8°, 72 p.).

(7) Clément Charles François de l'Averdy, marquis de Gambaye, conseiller au Parlement de Paris, contrôleur général des finances de 1763 à 1768. Louis XV accordera à son ministre la jouissance du *Petit hôtel de Conti*, contigu au Palais de l'Institut sur l'impasse actuelle de Conti et qu'il occupera jusqu'à sa mort

le médaillier monétaire du Roy qui avait été déposé en ses mains, contenant les espèces d'or, d'argent, de billon et cuivre tant de France que des Pays étrangers mentionnés dans le présent catalogue dont ladite Dame m'a remis l'original et du tout décharge à Paris le vingt quatre avril mil sept cent soixante sept, signé : Deschamps ».

2. LE FONDS MODERNE DEPUIS 1792

La collection du médaillier de la Monnaie de Paris prend un nouvel essor en 1792.

À partir de cette date, elle s'enrichit :

- d'un dépôt relativement important de diverses monnaies de provenance indéterminée ⁽⁸⁾ ;
- du dépôt du médaillier dit du « Roy », succession du Trésorier général des Monnaies Deschamps ⁽⁹⁾ ;
- du dépôt de monnaies de la succession Lebel ⁽¹⁰⁾ ;
- d'une collection de monnaies des rois de Saxe, Bavière et Wurtemberg, adressée en 1810 à l'Administration des Monnaies en échange de monnaies en or et en argent à l'effigie de Napoléon, prélevées dans le médaillier ⁽¹¹⁾.

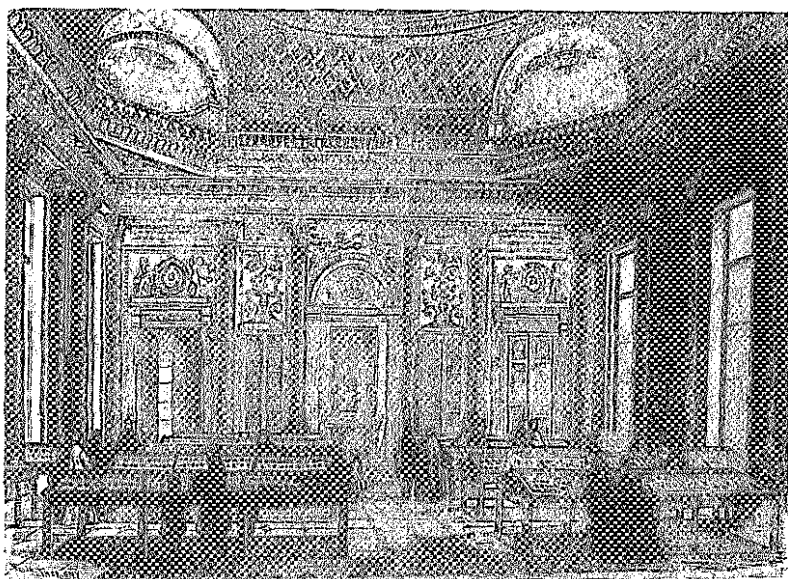
survenue en l'an II (1793). Trois années plus tard, cet hôtel sera administrativement rattaché au bâtiment de la Monnaie de Paris pour y abriter d'abord les services de la Garantie, puis pour y servir de logement de fonction du Graveur général, ce jusqu'en 1879. (Archives Nat., t. 1672/39. Voir aussi H. de JOUVENCEL, *Le Contrôleur général des Finances sous l'Ancien Régime*, Paris, 1901, p. 424).

(8) « Une quantité assez considérable de pièces françaises et étrangères ont été remises en 1792 par le Premier Commis des Bureaux du département des Monnaies, Claviere, à la Commission des Monnaies » (Archives de la Monnaie de Paris, Série M, *Création du Musée Monétaire*, note du 24 juin 1824 à La Bienvenue, Inspecteur général des Finances chargé de la Monnaie de Paris).

(9) « M. Deschamps, avait à sa disposition un médaillier monétaire qui a été transporté lors de son décès, avec ses bureaux et toutes les pièces de comptabilité des Monnaies au Trésor Public. Ce médaillier est précieux ..., mais il ne peut être considéré que comme objet d'instruction et son dépôt naturel doit être dans les Archives de l'Administration » (Archives de la Monnaie de Paris, série M, Rapport des administrateurs Mongez, Guyton de Morveau et Sivard de Baulieu du 21 avril 1806, au Ministre des Finances, Gaudin).

(10) « ... Il existait un médaillier particulier qui appartenait à Deschamps. Celui-ci fut déposé au greffe de la Chambre des Comptes et par suite remis à M. Lebel, commis aux fonctions de Trésorier général des Monnaies. » (Rapport de Tournus, commis au Trésor public, daté du 28 Thermidor an XII).

(11) Archives de la Monnaie de Paris, série M, note du 24 juin 1824.



Salle de musée des monnaies, médailles et coins, à l'hôtel des monnaies, d'où la collection des médailles vient d'être transportée à la Bibliothèque impériale.

Musée monétaire, vue de la Salle d'Honneur, dite Guillaume Dupré, gravure de Thorigny (*L'Illustration*, 1865).

Collection du Musée de la Monnaie

Sous la Restauration, les ministres des finances, Louis, Roy et De Villèle autorisèrent l'Administration des Monnaies à compléter la collection numismatique en monnaies françaises et étrangères. La politique d'acquisition fut principalement axée sur les monnaies françaises de l'époque carolingienne ⁽¹²⁾.

(12) « Nous sommes d'une pauvreté désespérante en monnaies de la seconde race. Dix sept pièces en billon ou argent à très bas titre, voilà tout notre avoir. Sur 13 rois, dont se compose cette race, 5 seulement figurent au médaillier et encore 3 d'entre eux, Louis le Bègue, Eudes et Charles le Simple n'y réunissent ensemble que 4 pièces. Ainsi rien de Louis 5, de Louis 4, de Lothaire et chose plus fâcheuse, de Charlemagne, dont cette race porte le nom auquel la France est redevable de tant d'illustrations pendant un règne de 46 ans » (Archives de la Monnaie de Paris, série M, *État du Médaillier de la Commission des Monnaies du 30 juin 1829*). On notera, au passage, que la Commission des Monnaies se séparera de ses doubles dont le produit servit à l'acquisition de pièces manquant à son médaillier. Cette transaction s'effectua grâce au concours d'un expert renommé, le célèbre numismate Rollin « dont la science et la probité sont universellement reconnues... ».

Notons toutefois que, jusqu'à la fin de l'année 1879 (le 1^{er} janvier 1880, la nationalisation des moyens de production est effective), le Musée ne disposait d'aucun budget pour l'acquisition de monnaies anciennes. Le Bureau de change aurait pu acquérir au profit du Musée des espèces françaises ou étrangères démonétisées, mais il ne le fit que rarement.

C'est pourquoi la Commission des monnaies finança le plus souvent l'acquisition d'anciennes monnaies par le produit de la vente de pièces anciennes ou contemporaines possédées en double.

Entre 1792 et 1829, un seul inventaire général fut dressé des collections du médaillier, celui réalisé en 1813 ⁽¹³⁾.

Lors d'un recensement général du Médaillier le 30 juin 1829, les 3970 monnaies existant en 1813 étaient passées au nombre de 4681 pièces, tant en or qu'en argent, billon et cuivre ⁽¹⁴⁾.

Cette collection dépendant du Secrétariat général de l'Administration est administrativement rattachée au Musée monétaire à la fin de 1827 ⁽¹⁵⁾. Son but est pédagogique et artistique, mais elle est aussi appréciée sous l'angle de la parité des cours du change entre les monnaies françaises et étrangères et sous celui de leurs titre et poids ⁽¹⁶⁾.

Entre 1829 et 1837, un classement général fut réalisé, tandis qu'un catalogue-inventaire était établi ; il comporte cinq forts volumes in-folio. Un supplément, tome VI, sera ouvert en 1837.

Le classement actuel est issu de ce travail. Il comporte quatre divisions :

1. Monnaies françaises (depuis la Gaule) ;
2. Monnaies des Puissances Européennes ;
3. Monnaies d'Asie, du Monde Musulman et d'Amérique ;

(13) Bien que ce magistral répertoire porte la date de 1813, le millésime des pièces les plus récentes s'arrête à 1810. La Bibliothèque du Musée monétaire conserve deux exemplaires de cet inventaire, cotés respectivement Fol. Ms. 83 et Fol. Ms. 84. L'un d'eux, relié en maroquin rouge, est dédié au Ministre des Finances, Gaudin.

(14) Cfr *État du Médaillier ... au 30 juin 1829*, ms. cité, note 11 *supra*.

(15) Archives de la Monnaie de Paris, Dossier, *Organisation du Musée monétaire, 1827-1833*, Série M.

(16) Ce rôle du médaillier prendra toutefois fin avec le décret du 20 novembre 1879 qui réorganisa l'Administration des Monnaies et Médailles et supprima le Bureau du Change, lequel dépendait jusqu'alors du Caissier de la Monnaie.

4. Monnaies dites de variétés : monnaies antiques, pièces obsidionales, visites officielles des Hôtels des Monnaies, médailles, jetons, pieds-forts, pièces d'essai, pièces indéterminées, monnaies des ducs, comtes et barons, prélats et chapitres.

La collection progressa régulièrement. À la date du 31 décembre 1860, le Médaillier du Musée renfermait 7409 pièces. Dans ce nombre, les monnaies françaises s'élevaient à 2143 pièces, le reste appartenant aux différents États du monde. À l'exception de l'Espagne et de la Grande-Bretagne, les séries étrangères ne remontaient guère au-delà du *xvii*^e siècle.

Tout semblait se dérouler dans le bon ordre des choses, lorsque le 7 février 1861, Pelouze ⁽¹⁷⁾, président de la Commission des Monnaies et Médailles, fut informé par une lettre de son ministre de tutelle qu'un prochain décret ordonnerait le transfert à la Bibliothèque impériale des collections numismatiques existant au Musée monétaire.

L'effet de surprise fut total. Pelouze tenta vainement de réagir en justifiant l'impact de cette collection numismatique au sein du Musée et les conséquences pouvant résulter de sa perte sur les plans de l'art et de la technique.

Contraint et forcé, le 3 mai suivant, Clérot, conservateur du Musée monétaire, fut chargé de la remise en totalité des collections. Trois jours plus tard, tout fut consommé comme l'attesta un récépissé de Chabouillet, conservateur du Cabinet des Médailles. 7030 pièces furent examinées et confrontées avec les inventaires du Cabinet des Médailles. Le 18 mai, après cette confrontation, Chabouillet et son adjoint, Lavoix, restituèrent 4912 pièces que le Cabinet des Médailles jugeait inutile de conserver.

Le 21 novembre, 323 médailles en bronze de modules divers, des règnes de Henri IV à Louis-Philippe, furent également versées au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque impériale.

(17) Théophile-Jules Pelouze (1807-1867) fut essayeur au laboratoire de la Monnaie, puis, en 1846, vérificateur avant de devenir Président, en 1848. Il assumait parallèlement les fonctions de professeur au Collège de France et à l'École Polytechnique. Il fut nommé membre de l'Académie des Sciences (section de chimie) le 19 juin 1837 (Archives de la Monnaie, *Registre du personnel fonctionnaire*, p. 91).

Il s'ensuivit durant deux ans toute une polémique entre Pelouze et Taschereau ⁽¹⁸⁾, administrateur général de la Bibliothèque impériale, qui, finalement, consentit à ne prélever à la Monnaie de Paris qu'un tiers des richesses qui lui étaient attribuées par décret ⁽¹⁹⁾.

Le 9 janvier 1863, un inventaire descriptif des 2708 monnaies de tous métaux prélevées dans la collection du Musée monétaire était remis entre les mains de Pelouze et de Clérot.

Ce transfert des monnaies, aussi inattendu que rigoureux, suscita de réels problèmes quand il fallut combler les larges brèches opérées dans le médaillier. Si celui-ci ne put retrouver à souhait les pièces distraites de la collection, il ne cessa toutefois de s'enrichir. Dans un premier temps, en 1873, le Ministre des Finances autorisa la re-frappe de monnaies françaises des règnes de Louis XVIII au Prince-Président à l'aide des coins conservés par l'administration en remplacement de celles prélevées par la Bibliothèque impériale ⁽²⁰⁾.

3. LES DÉPÔTS, DONNÉS, LEGS, ACQUISITIONS ET ÉCHANGES

a) *Les dépôts*

On relève six dépôts échelonnés dans le temps.

Un premier du 19 septembre 1806, porte sur 304 pièces d'argent françaises et allemandes de 1567 à 1799, provenant de la Monnaie de Strasbourg ⁽²¹⁾.

Un deuxième est effectué en 1807 par la Bibliothèque impériale ; il comporte 9 pièces en or et 7 pièces de billon et de cuivre des règnes de François I^{er} à Louis XIII ⁽²²⁾.

(18) Jules-Antoine Taschereau (1801-1874), littérateur et critique. On lui doit : *Correspondance de Grimm et de Diderot* (1829-1830) ; *Histoire de la vie et des écrits de Molière* ; *Histoire de la vie et des ouvrages de Corneille*. En collaboration avec Monmerqué il a publié les *Historiettes de Tallemant des Réaux* (1833-34).

(19) Voir, en annexe, l'examen de la correspondance échangée.

(20) Cfr un registre in-folio de 86 pages manuscrites, coté inv. Fol. Ms. 123.

(21) Cfr dossier *Comptabilité du Conservateur* (xix^e-début xx^e siècle), carton 45.

(22) *Ibidem*. « État des pièces de monnaies extraites du médaillier de la Bibliothèque impériale pour être déposées à celui de l'Administration des Monnaies » (feuille manuscrite, in-fol., recto-verso. Le document ne précise pas la raison de ce transfert).

Un troisième, en 1857, est l'œuvre du Ministère des Finances ; il porte sur un ensemble de 17 pièces françaises des XVIII^e et XIX^e siècles, en or et en argent, provenant du sac des Tuileries en 1848 (23).

Un quatrième dépôt, effectué en 1884, est composé de quatre épreuves du modèle de gravure adopté pour chacune des pièces de nickel de 5, 10 et 20 lepta émises pour le compte de la Grèce ; la remise à la Monnaie de Paris est faite par le graveur Auguste Barre (24).

Le trésor d'Huê (novembre 1886) constitua le cinquième dépôt. Il comprend une partie des monnaies et lingots monétaires enlevés par les troupes du général de Couruy (25).

Enfin 28 pièces d'essais de nickel frappées à l'aide de coins établis en 1889 constituent le sixième dépôt (26).

b) *Les dons*

Dons et legs accrurent d'une manière non négligeable les fonds du médaillier. Le plus ancien don connu remonte à la création du Musée monétaire en 1832 avec 40 épreuves d'étain et de cuivre de monnaies françaises de Louis XIV à Charles X, cédées par le graveur général des Monnaies Nicolas-Pierre Tiolier (1784-1843) (27). Le plus récent est, à ce jour, l'important don paramonétaire de Henri Abel (28), en 1979, avec 1006 poids africains en bronze, pour la pesée de la poudre d'or.

Les dons sont l'œuvre soit de personnes morales, soit de personnes physiques.

(23) *Ibidem*, carton 45.

(24) *Ibidem*.

(25) « À la suite de l'inqualifiable trahison de la Cour d'Annam qui m'a attaqué à l'improviste nuitamment alors que je m'entendais avec elle pour la remise de mes lettres de créances au Roi, je me suis vu forcé de m'emparer de vive force de la Citadelle et du Palais » (rapport du général de Couruy). Voir F. THIERRY, *Monnaies d'Extrême Orient, Orient, II, Vietnam-Japon*, Paris, Administration des Monnaies et Médailles, 1985, p. 14.

(26) Cfr carton 45, cité en note 21.

(27) *Ibidem*. Voir aussi J.-M. DARNIS, *Nicolas-Pierre TIOLIER, Graveur Général des Monnaies et de la Chancellerie*, dans *Bulletin du Club Français de la Médaille*, 59/60, 1978, p. 138-149.

(28) Henri Abel fut, dans les années 1950, administrateur des colonies et gouverneur de la ville d'Abidjan.

Parmi les personnes morales, outre certains ministères, tels ceux des Finances et de la Marine, la plupart des États du monde, depuis 1867, offrirent plus ou moins régulièrement des échantillons de leurs monnaies ayant cours légal.

Depuis le début du xx^e siècle, le médaillier bénéficie au titre du dépôt légal de deux exemplaires de chaque pièce divisionnaire monnayée.

On recense d'autre part plus de 200 personnes physiques ayant offert des monnaies, de l'unité à plusieurs centaines. Parmi les principaux donateurs, connus ou méconnus, on retiendra les noms d'Anatole de Barthélemy qui offrit une collection de monnaies en bronze portant les noms des *triumviri* monétaires, de Léon Deschamp pour un don de 293 pièces en 1899, de Napoléon III en 1856, qui remit le médaillier de Napoléon I^{er} en bois d'acajou clair, à poignée de laiton, renfermant 221 monnaies en or, en argent, en billon et en cuivre ayant circulé en Italie de 1598 à 1805, du Commandant Silvestre avec en 1900 un don de 879 pièces chinoises et européennes, de Vuillemet (1900-1927), pour 348 monnaies de Savoie.

c) *Les legs*

Parmi les legs importants, on citera celui de Jacques-Édouard Gatteaux (une collection de médailles et 95 poinçons et coins de monnaies et de médailles) et, en 1944, le legs Baton, composé de 2587 monnaies romaines, françaises et étrangères de tous métaux.

d) *Les acquisitions*

Depuis 1806, le médaillier a pu acquérir par voie d'achat d'importantes collections de monnaies françaises et étrangères qui ont accru l'apport des dons et des legs. On notera toutefois que la politique d'achat excluait toute acquisition de monnaies antiques ou byzantines, à l'exception cependant des monnaies gauloises (29).

(29) « La Commission des Monnaies et Médailles n'a composé son médaillier que de monnaies des divers pays. Elle n'a pas jusqu'ici fait collection de médailles grecques et romaines, elle ne peut en conséquence faire l'acquisition de celles que vous voulez bien lui proposer » (lettre du 15 avril 1846 à un négociant de Paris — Archives de la Monnaie de Paris, *Comptabilité du Conservateur, supra*).

e) *Les échanges*

Le médaillier du Musée monétaire a également pu équilibrer ses collections par voie d'échanges de ses doubles. Ce principe en vigueur depuis 1809 a connu sa plus importante réalisation en 1929 par un échange réalisé avec le Cabinet des Monnaies de la Bibliothèque Nationale. Ce dernier remettait au Musée monétaire 360 monnaies, médailles et jetons qu'il possédait en double, dont 113 monnaies grecques antiques, de la République romaine, de l'Empire romain, de l'Espagne antique et de l'Empire byzantin.

4. LES TROUVAILLES MONÉTAIRES

La découverte, en mars 1920, sur un terrain de l'État à Vigny, près de Saint-Aubin-sur-Gaillon (Eure), d'un trésor comprenant 1351 pièces en or de Louis XV et Louis XVI, dont 647 doubles Louis, fut cause de difficultés entre la Bibliothèque Nationale et la Monnaie de Paris. Le Cabinet des Médailles avait revendiqué un droit de préemption, mais une décision du Ministre des Finances du 16 avril 1920 (vraisemblablement prise à la suite de l'insistance de Fernand Mazzerolle, à l'époque conservateur du Musée de la Monnaie de Paris), reconnaissait à l'Hôtel des Monnaies de Paris le droit de propriété et de préemption sur les trésors monétaires revenant à l'État.

La réplique ne se fit pas longtemps attendre. Dans un long rapport dactylographié de 65 pages, Ernest Babelon adressa à son ministre de tutelle, celui de l'Instruction et des Beaux-Arts, une requête cinglante, visant à dénoncer cette irrégularité. « C'est la première fois, depuis que le Cabinet des Médailles existe, et depuis que le Musée monétaire a été créé, qu'une pareille prétention est formulée dans un acte officiel et l'arrêté ministériel n'invoque pour justification aucun fait qui soit antérieur à 1915. Je crois pouvoir contester la légalité de cette décision ministérielle pour des raisons multiples », et de rappeler un décret organique de 1861 que le Ministre des Finances considérait comme frappé de caducité. La Monnaie de Paris n'obtint finalement que quatre doubles louis de Louis XVI.

Quant au décret invoqué, il jette quelques troubles dans l'esprit du chercheur d'aujourd'hui. Il ne figure dans aucun recueil de lois et de décrets. On ne le retrouve pas dans les archives de la Monnaie, apparemment par suite d'une erreur de classement et les archives du Cabinet des Médailles semblent l'avoir également égaré...

Très heureusement, un arrêté interministériel du 26 mai 1925 a départagé les protagonistes. Son article 2 décide qu'il conviendra de « choisir de concert les pièces qu'il y aurait lieu de réserver pour les collections de nos deux établissements » (30).

ANNEXE

Analyse de la correspondance échangée entre la Bibliothèque impériale et la Commission des Monnaies et Médailles à propos du décret du 16 février 1861

L'Administrateur général de la Bibliothèque impériale, Taschereau, imbu des prérogatives scientifiques de son Institution, restera inébranlable et brandira comme un épouvantail le projet du décret à Pelouze, « le décret impérial voulant que le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Impériale n'eut, dans le présent ou dans l'avenir, à envier à aucun autre dépôt de l'État aucune pièce historique, aucune monnaie française ou étrangère ayant cessé d'avoir cours ... la collection du Musée monétaire existant à l'Hôtel des Monnaies de Paris sera transférée au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque impériale ».

En bon stratège, Taschereau fit demander, par l'intermédiaire des ministres des Finances et de l'Instruction Publique, la désignation d'une personne chargée d'arrêter « les voies et moyens nécessaires à l'exécution du décret du 16 février ».

Le 7 mars, Taschereau relance Pelouze par une lettre dans laquelle il lui demande de faire part du « jour et de l'heure auxquels il devra prendre livraison des collections du Musée monétaire ».

Le 12 mars, Pelouze répond par un refus, n'ayant toujours pas reçu l'ordre officiel, c'est-à-dire le décret. Mais le Ministère des Finances le lui adresse le 18 mars.

Le 27 mars, Pelouze est prévenu par Chabouillet, conservateur du Cabinet des Médailles et Antiques de la Bibliothèque Impériale, de la prise en charge des collections du Musée monétaire.

Pelouze ne se laisse pas intimider et conteste certains termes du décret qu'il juge « abusifs ». Le document est transmis à Taschereau par la voie ministérielle. Le 22 avril, le Ministre des Finances s'incline devant les exigences de son homologue et en informe Pelouze.

Le 4 décembre 1862, Pelouze émettra des observations sur le procès-verbal de remise des collections : « il n'a été retranché que le paragraphe commençant par ces mots <mais d'un commun accord> et finissant par ceux-ci <ensemble de 4912 pièces de tous métaux>. J'ai cru devoir supprimer ce paragraphe, parce qu'il n'appartient qu'aux

(30) Cfr dossier « *Trésor de Vigny* », carton 54.

Ministres d'État et des Finances d'interpréter le décret et de déterminer les limites de son exécution... ».

Le lendemain, réponse incisive de Taschereau : « ... Vous avez cru devoir le supprimer (le paragraphe), me dites-vous, M. le Président, parce qu'il ne nous appartient pas d'interpréter le décret et de déterminer les limites de son exécution. Ce scrupule qui se produit au paragraphe 4 n'est-il pas un peu tardif, quant au paragraphe 1^{er}, où l'article du décret du 16 février 1861 se trouve cependant transcrit : <la collection du Musée existant à l'Hôtel des Monnaies de Paris sera transférée au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Impériale>, vous avez parfaitement admis l'interprétation qui vous profitait ? Véritablement, M. le Président, votre sollicitude fort naturelle et fort louable pour le grand et bel établissement de l'État que vous dirigez, me paraît vous empêcher d'apprécier la situation et les droits que le décret a faits à la Bibliothèque Impériale. S'il est exécuté, votre Musée tout entier vient chez nous et dans l'avenir nous n'avons plus à craindre aucune concurrence. Par un esprit de concession, par une interprétation que vous admettez parfaitement bien, la Bibliothèque consent à ne prendre à la Monnaie, qu'un tiers des richesses qui cependant lui sont toutes attribuées. Mais en faisant cette concession immense et toute volontaire, elle ne veut pas, du moins, avoir dans l'avenir à redouter la concurrence dont l'exécution pure et simple du décret la mettrait à tout jamais à l'abri, et ceci, dites-vous, M. le Président, vous ne pouvez l'admettre. Permettez-moi de vous inviter à bien envisager la situation. Il est impossible que vous ne reconnaissiez pas la générosité de la transaction et l'équité de la réserve que je fais pour les monnaies françaises et étrangères, au fur et à mesure qu'elles cesseront d'avoir cours. Si contre mon espoir, la parfaite justice de ce que je demande ne parvenait pas à frapper votre esprit, il ne me resterait plus qu'à me montrer plus logique que vous, à me refuser à toute interprétation et à demander l'exécution absolue d'un article parfaitement net ... ».

Le 11 décembre, Pelouze demande au Ministre des Finances l'adoption d'une sorte de *modus vivendi*, lui rappelant notamment qu'il « s'est trouvé forcé de signer avec M. Taschereau un procès-verbal de clôture des opérations, d'après lequel toutes les monnaies françaises et étrangères, ayant cessé d'avoir cours seraient de droit transportées 25 ans après leur démonétisation de l'Hôtel des Monnaies à la Bibliothèque impériale. Telle est aujourd'hui la position du Musée monétaire vis-à-vis de la Bibliothèque impériale. Sous le coup d'une semblable menace l'Administration des Monnaies n'est-elle pas paralysée dans tous ses mouvements ... M. Taschereau prétend encore avoir des droits pour l'avenir de réclamer à la Commission ses monnaies françaises et étrangères à mesure qu'elles cesseraient d'avoir cours. L'Administration Générale de la Bibliothèque impériale ne peut pas être juge de ce qui est utile ou non à la Commission... ».

Le Ministre ayant stipulé que les monnaies françaises et étrangères ne seraient transportées à l'avenir à la Bibliothèque impériale que

25 ans après leur démonétisation, Pelouze adressait, le 9 janvier 1863, à Taschereau une lettre par laquelle il lui faisait part que le décret avait reçu son exécution d'une part et que d'autre part, le Ministre avait tranché la question du transfert au Cabinet des Médailles de monnaies françaises et étrangères démonétisées. « La question en litige se trouve ainsi résolue ... ».

La réponse de Taschereau ne se fit pas attendre ; sa lettre, datée du 10 janvier, qui donne une fois encore le ton : « Ou je saisis bien mal le sens de votre lettre d'hier ou la situation n'y est pas exactement envisagée. Je ne vous ai pas, M. le Président, envoyé à signer une note, j'ai eu l'honneur de soumettre à votre examen un procès-verbal qui doit clore les opérations, qui les explique puisqu'elles ne sont pas apparemment conformes au texte du décret et puisque, dans l'intérêt même du grand établissement qui a l'honneur de vous avoir à sa tête, j'ai été le premier à en rechercher l'esprit avec une modération, je dirai même avec une générosité que tout le monde, je l'espère, ne méconnaîtra pas ... Un procès verbal est indispensable ..., si dans le cas particulier, quelqu'un y a un intérêt exceptionnel, c'est bien vous, M. le Président. Que l'on s'en tienne à un récépissé comme vous me le proposez, demain viendra peut-être un autre administrateur général de la Bibliothèque plus exigeant que moi, et qu'aurez-vous à opposer à ses exigences soutenues peut-être par un nouveau Ministre d'État ? ... Je viens donc vous demander en grâce, M. le Président, de consentir à terminer cette affaire par la signature du procès verbal que j'ai l'honneur de vous soumettre et dans lequel nous introduirons le délai de 25 ans pour la remise (des monnaies démonétisées). Si vous croyez avoir encore des objections, je vous demande de vouloir bien nous entendre pour demander audience à M. le Secrétaire général des Finances et pour lui soumettre contradictoirement nos raisons ... ».

Ce document nous permet de deviner les trames tissées par le système centralisateur de la Bibliothèque impériale. En dehors de son giron, point de salut.

Le même jour, un inventaire descriptif des 2708 monnaies de tous métaux prélevées dans la collection du Musée monétaire était remis entre les mains de Pelouze et de Clérot⁽²⁾. Quatre jours plus tard le fameux procès verbal sera bon gré mal gré signé par Pelouze et Taschereau⁽³¹⁾.

(31) Les documents relatifs à cette affaire sont conservés dans la Série spéciale : *Comptabilité du Conservateur (XIX^e siècle)*.